Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220915-2022_MP_030B-AI

Commune de Carbonne
2022/039

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/MP/030

Le Maire de CARBONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3, R2194-8 et R2194-9,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant des travaux supplémentaires pour les deux groupes scolaires,

Considérant la proposition remise par la Société A Responsabilité Limitée, LES BRIQUETEURS REUNIS, titulaire du marché pour les prestations du Lot n°05

ARRÊTE

Article 1er : Un avenant n°1 concernant le marché n°2021-19 à procédure adaptée est passé avec la Société A Responsabilité Limitée LES BRIQUETEURS REUNIS, 24 BOULEVARD DU LIBRE ECHANGE, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE, dont le n° SIRET est le 394 501 514 00027 en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Article 2 : Le montant global de l'avenant récapitulant la suppression de prestations techniques est de – 3 896,80 € HT soit – 4 676, 16 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à la somme de 56 603,20 € HT soit 67 923,84 € TTC

Cela représente une moins-value de 6,44 % du marché.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant,

Nos imprimés sont produits par Fabrèque imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le
ID : 031-213101074-20220915-2022_MP_030B-AI

Commune de Carbonne
2022/040

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Ampliation sera transmise à : Madame la Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché

À CARBONNE LE 15/09/2022

LE MAIRE,

DENIS TURREL

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo